

13 jan 2023 -19:34

Conseil des ministres du 13 janvier 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 13 janvier 2023, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

13 jan 2023 -19:34

Appartient à Conseil des ministres du 13 janvier 2023

Contrat de location pour le SPF Finances, le SPF Économie et l'AFSCA

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat de location destiné au SPF Finances, au SPF Économie et à l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire).

La Régie des bâtiments loue depuis 2005 une partie de l'immeuble de bureaux « Zuiderpoort » à Gand, dans lequel sont actuellement hébergés les services du SPF Finances, du SPF Économie et de l'AFSCA. L'actuel contrat de location arrivant à échéance le 15 mai 2023, un nouveau contrat a été conclu pour une période de douze ans.

La Régie des bâtiments loue également pour le compte du SPF Finances l'immeuble « Ter Plaeten » à Gand, et ce jusqu'au 12 novembre 2027. Ce contrat de location ne sera plus maintenu. La Régie des bâtiments continue sa rationalisation afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

13 jan 2023 -19:34

Appartient à [Conseil des ministres du 13 janvier 2023](#)

Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2023-2024

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, du ministre des Indépendants David Clarinval et du ministre des Affaires Sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé le Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2023-2024.

L'objectif de ce plan d'action est de présenter les actions prioritaires qui seront menées en 2023 - 2024 pour lutter contre la fraude en matière de dumping social, de cotisations sociales et de prestations sociales.

Les objectifs opérationnels ont été liés aux sept objectifs stratégiques, tels que définis dans le plan stratégique 2022 - 2025 :

- réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale
- assurer la compétitivité de nos entreprises et garantir ainsi une concurrence loyale
- créer un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs
- renforcer les services d'inspection pour leur assurer une plus grande capacité d'action et un plus grand impact
- simplifier l'administration (y compris la numérisation), la législation et améliorer l'information pour accroître la transparence, prévenir les irrégularités involontaires et lutter contre l'ingénierie sociale
- augmenter le risque pour les fraudeurs d'être pris et améliorer l'efficacité des sanctions
- prévenir la fraude sociale

Le plan d'action 2023 - 2024 prévoit à la fois des actions spécifiques pour les cellules d'arrondissement, pour le Service d'inspection et de recherche sociale (SIRS) et pour les services d'inspection. Les cellules stratégiques chargées de la lutte contre la fraude sociale rendent compte trimestriellement à la secrétaire d'État au Budget des résultats financiers de la lutte contre la fraude sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

13 jan 2023 -19:34

Appartient à Conseil des ministres du 13 janvier 2023

Contrôle des stations de radiodiffusion par l'IBPT

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de contrôle des stations de radiodiffusion par l'IBPT (Institut belge des services postaux et des télécommunications).

Le projet d'arrêté royal a pour objet de remplacer l'arrêté royal du 26 janvier 2007 relatif à la police des ondes en modulation de fréquence dans la bande 87.5 Mhz - 108 Mhz. Le champ d'application de cet arrêté royal qui se limite à la radiodiffusion sonore FM n'est plus d'actualité puisqu'il existe d'autres types de radiodiffusion, comme la radiodiffusion sonore en modulation d'amplitude (AM), la télévision numérique (DVB-T ...) ou la radiodiffusion sonore numérique (DAB, DAB+ ...).

Le nouveau projet propose une portée plus large, permettant aux équipes de l'IBPT en charge du contrôle des fréquences non seulement de suivre le développement rapide du DAB+ mais aussi d'assurer un suivi du plan de fréquences des communautés ainsi que du plan national de fréquences. Le projet leur offre en outre la possibilité d'agir sur tous les cas de brouillages préjudiciables et de contrôler toutes les stations de radiodiffusion.

Le projet est transmis pour avis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

13 jan 2023 -19:34

Appartient à Conseil des ministres du 13 janvier 2023

IBPT : autorisation générale pour l'utilisation du spectre radioélectrique

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui met en conformité deux arrêtés royaux avec les décisions de l'IBPT (Institut belge des postes et des télécommunications) concernant le régime de l'autorisation générale pour la détention et l'utilisation d'équipements hertziens.

Conformément à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, la détention ou l'utilisation d'équipements hertziens est soumise à l'obligation d'obtenir une autorisation individuelle de l'IBPT. Il est toutefois possible de déterminer des exceptions à ce principe, sur proposition de l'IBPT.

L'autorisation générale est une exception qui a déjà fait l'objet d'une décision de l'IBPT. Certaines autorisations générales font cependant double emploi avec les exemptions prévues dans l'arrêté royal du 18 décembre 2009 et l'arrêté royal du 16 avril 1998. Le projet d'arrêté royal vise dès lors à supprimer ces doubles emplois.

Le projet est transmis pour avis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'annexe 2 de l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées et l'annexe de l'arrêté royal du 16 avril 1998 relatif aux stations terriennes de satellites

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

13 jan 2023 -19:34

Appartient à Conseil des ministres du 13 janvier 2023

Mission EMASOH : commandement belge de l'opération AGENOR

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le commandement belge de l'opération AGENOR, le pilier maritime de l'opération 'European Maritime Awareness in the Strait of Hormuz'. Cette opération a lieu dans le cadre d'une coalition européenne de 9 pays et vise à contribuer à la liberté de navigation et à désamorcer la situation au Golf Persique.

Début 2020, suite à de nombreux incidents dans le détroit d'Ormuz, la France a proposé de mettre en place la mission d'observation EMASOH, visant à garantir la liberté de navigation et à désamorcer la situation dans le golfe Persique. Le pilier maritime de cette mission a été baptisé AGENOR.

La Belgique assurera le commandement de l'opération AGENOR pendant une période d'environ cinq mois (de mi-janvier à début juin 2023), pendant laquelle elle fournira le commandant et une partie de l'état-major. cela représente l'engagement de sept officiers et sous-officiers d'état-major, dont le commandant de l'opération.

EMASOH s'inscrit dans la politique européenne de sécurité et de défense. Par cet engagement limité, la Belgique montre sa solidarité et sa loyauté envers ses partenaires européens. En outre, cet engagement permet à la Marine belge d'élargir son expérience opérationnelle dans un état-major international et de renforcer l'interopérabilité avec ses partenaires internationaux. Enfin, le commandement d'AGENOR assurera une grande visibilité internationale à la Défense avec un engagement limité en personnel et en moyens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

13 jan 2023 -19:34

Appartient à [Conseil des ministres du 13 janvier 2023](#)

Modification de la législation en matière de pensions des enseignants temporaires

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi prévoyant des adaptations en matière de droit et de calcul des pensions pour les membres du personnel enseignant temporaire qui perçoivent un traitement différé.

La loi du 20 avril 1971 détermine la méthode de calcul pour fixer le droit à la pension et de calcul du montant de la pension des membres de l'enseignement qui perçoivent un traitement différé pour les vacances d'été. Les dispositions de cette loi s'appliquent aux membres du personnel avec un traitement différé de tous les réseaux d'enseignement des Communautés flamande, française et germanophone.

À la suite du décret du Parlement de la Communauté française du 31 mars 2022 qui réforme les rythmes scolaires, la méthode de calcul pour les enseignants temporaires doit être modifiée tant au niveau de l'ouverture du droit qu'au niveau du calcul de la pension du secteur public. En conséquence, la loi du 20 avril 1971 doit être adaptée.

Par ailleurs, le nouveau décret de la Communauté française, qui fait débiter l'année scolaire avant le 1er septembre, accorde également aux membres du personnel nommés à titre définitif qui prennent leur pension de retraite le 1er septembre un congé débutant le premier jour de l'année scolaire et prenant fin le 31 août de cette même année. Un congé similaire est octroyé aux membres du personnel nommés à titre définitif qui bénéficient d'une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, prenant cours au 1er septembre d'une année scolaire. C'est dans ce cadre qu'est aussi adapté l'arrêté royal du 14 août 1986.

Le projet sera transmis au Conseil d'État à l'issue des négociations syndicales.

Avant-projet de loi visant à modifier la loi du 20 avril 1971 relative à l'admissibilité, en matière de pensions à charge du Trésor public, de services antérieurs à la nomination définitive des membres du personnel enseignant et de l'arrêté royal n° 442 du 14 août 1986 relatif à l'incidence de certaines positions administratives sur les pensions des agents des services publics

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

13 jan 2023 -19:34

Appartient à Conseil des ministres du 13 janvier 2023

Désignation des cantons électoraux et des communes pour l'usage d'un système de vote électronique

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal dans le cadre de la désignation des cantons électoraux et des communes qui utilisent un système de vote électronique.

Le projet d'arrêté royal vise à ajouter la commune de Sint-Pieters-Leeuw parmi les communes utilisant le système de vote électronique avec preuve papier. L'arrêté royal du 29 mars 2019 est adapté à l'avenant.

Le projet d'arrêté royal est soumis au Roi pour signature.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 mars 2019 remplaçant l'arrêté royal du 14 mars 2014 portant désignation des cantons électoraux et des communes pour l'usage d'un système de vote électronique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

13 jan 2023 -19:34

Appartient à Conseil des ministres du 13 janvier 2023

Transposition de la directive européenne relative à la protection des lanceurs d'alerte au sein du secteur privé

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les autorités compétentes pour recevoir les signalements de violation du droit de l'Union ou national au sein d'une entité juridique du secteur privé.

La loi du 28 novembre 2022 a déjà transposé la majorité de la directive européenne 2019/1937 relative à la protection des personnes signalant des violations du droit de l'Union.

Le projet d'arrêté royal complète cette transposition en désignant les autorités habilitées à recevoir les signalements externes de violation. Chacune de ces autorités est compétente pour un domaine particulier et est responsable de l'enquête et du suivi des signalements, ainsi que des sanctions éventuelles.

Dans ce cadre, une compétence de coordination est également accordée au médiateur fédéral, qui a également un rôle d'autorité compétente par défaut lorsqu'aucune autorité administrative ne dispose de pouvoir de contrôle, et un rôle de redistribution des signalements, lorsqu'un auteur de signalement adresse celui-ci à une autorité qui n'est pas compétente pour le traiter.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant désignation des autorités compétentes pour la mise en œuvre de la loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

13 jan 2023 -19:34

Appartient à Conseil des ministres du 13 janvier 2023

Présidence belge de l'UE : transfert de crédits vers le SPF Economie

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le transfert de crédits de la provision interdépartementale destinée à couvrir les dépenses de la Présidence belge de l'Union européenne vers les crédits du SPF Economie.

A la suite de la décision du Conseil des ministres du 28 octobre 2022, une provision interdépartementale a été créée au sein du SPF BOSA pour couvrir les dépenses dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne au cours du 1er semestre 2024. Afin de couvrir les coûts en 2023, le SPF Economie souhaite demander une répartition de cette provision vers ses crédits.

Il s'agit d'un transfert de 1.985.000 euros en engagement et en liquidation de la provision interdépartementale destinée à couvrir les dépenses de la Présidence belge de l'Union européenne vers les crédits du SPF Economie, pour des besoins en matière de crédits de personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

13 jan 2023 -19:34

Appartient à Conseil des ministres du 13 janvier 2023

Circulaire relative à la préfiguration du contrôle budgétaire 2023-2024

Sur proposition de la secrétaire d'Etat au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a approuvé le projet de circulaire contenant les directives relatives à la préfiguration du contrôle budgétaire 2023-2024 et aux estimations pluriannuelles.

Le projet de circulaire précise les hypothèses utilisées par le SPF Stratégie et Appui (BOSA) ainsi que le calendrier et les modalités prévues pour l'élaboration du contrôle budgétaire 2023. La circulaire prévoit également l'estimation pluriannuelle 2024-2028.

L'élaboration de la préfiguration du contrôle budgétaire 2023 et de l'estimation pluriannuelle 2024-2028 est un exercice technique effectué à politique inchangée et à l'exclusion de toute nouvelle proposition (non compensée en interne). Un état de la situation aussi complet que possible doit être dressé.

La circulaire détermine les paramètres techniques qui seront pris en compte pour la préfiguration du contrôle budgétaire 2023. Il est demandé au Comité de monitoring d'établir pour le 16 mars 2023 une actualisation 2023 et une estimation pluriannuelle 2024-2028. Les estimations doivent être basées, entre autres, sur les paramètres macroéconomiques du budget économique et les perspectives pluriannuelles du Bureau fédéral du Plan de février 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be